



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00384 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Turquie

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

Le Semah, rituel Alevi-Bektaşî

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

—

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

—

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

L'ordre Alevi-Bektaşî s'est forgé autour de la figure religieuse d'Ali – quatrième calife à la suite du prophète Mohammed. Le mot « Alevi » pourrait littéralement se traduire par « admirateur » ou « disciple » d'Ali.

Nourri de diverses croyances, de sources culturelles et parvenu à sa maturité en Anatolie, l'ordre Alevi Bektaşî se distingue du principal système de croyance alevi dans ses racines, ses processus de formation et son contexte culturel contemporain.

Le système de croyance Alevi-Bektaşî a été mis en valeur et cultivé par une grande diversité de croyances et de cultures allant du manichéisme au zoroastrisme, au chamanisme à l'islam et aux croyances et cultures ancestrales qui puisent également leurs racines en Anatolie.

Les points communs de l'ordre Alevi-Bektaşî, avec des croyances ou des sectes telles que le Chi'isme-Twelve (Caferilik) et les Alawites (Nusayriler), qui se sont développées dans différents secteurs et milieux culturels sous l'influence généralement reconnue de la doctrine Alevi-Bektaşî, ne vont pas au-delà de l'amour de Ah al-Bayt (Ehli Beyt) ou de l'interprétation analogue de quelques événements particuliers de l'histoire islamique. Les semahs dont il est question ici ne sont pas connus ni pratiqués par les Caferis ni les Nusayris.

Il y a différents avis sur les origines du semah qui le relie à la culture turque et de l'Asie centrale, aux anciennes civilisations anatoliennes et à la mythologie de l'islam.

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

En tant que détenteurs et praticiens de la tradition du semah, les communautés Alevi-Bektaşî qui existent dans toute la Turquie, se sont concentrées dans certaines régions sous des noms différents.

Les Çepni Alevs vivent dans la partie centrale et orientale de la Région de la mer Noire et dans la ville de Balıkesir dans la Région égéenne. Les Tahtacı Alevs sont établis dans le secteur qui recouvre les villes de Mersin et Antalya dans la Région méditerranéenne aux villes de Balıkesir

et Çanakkale dans la Région égéenne. Les Sıraç Alevi sont établis dans les villes de Amasya, Çorum, Sivas, Tokat et Yozgat en Anatolie centrale. La communauté Babağan Bektaşî est surtout concentrée dans le Nord-Ouest et au centre de la Région égéenne et enfin les communautés Alevi adeptes de l'ocak (le foyer) vivent en Anatolie centrale et orientale.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

Expressions et traditions orales, dont la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel.

Arts du spectacle; transmission des techniques rhétoriques à travers les chants récités par des zakirs et les prières dites par le Dede (chef spirituel).

Pratiques sociales, rituels et événements festifs : représentations régulières du semah dans les rituels cem.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Le semah est l'un des douze services principaux des rituels cem que les fidèles Alevi-Bektaşî considèrent comme des pratiques religieuses. Il peut être décrit comme un ensemble de mouvements corporels mystiques et esthétiques exécutés en harmonie rythmique par les semahçis (danseurs de semah), accompagnés par des zakirs qui jouent du saz (interprètes musicaux des rituels cem).

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Le mot semah vient du mot arabe sema qui signifie les cieux, la fortune et l'audition.

Le semah est le moyen de transmission le plus efficace de la tradition Alevi-Bektaşî. Le semah est l'un des douze grands services des rituels cem que les fidèles Alevi-Bektaşî considèrent comme des pratiques religieuses.

On rencontre différents types de semahs à travers la Turquie avec différentes caractéristiques musicales et structures rythmiques. Le fait qu'il y ait des variations dans la structure mélodique et lyrique des semahs portant le même nom est un signe évident de la richesse culturelle du semah.

La transmission orale séculaire des semahs de génération en génération a permis d'enrichir la diversité de la culture du semah.

L'un des principes essentiels sur lequel sont conceptualisés les semahs est l'unité avec Dieu qui se réalise à travers un cycle naturel. Dans ce cycle l'homme vient de Dieu et retourne vers Dieu ce qui ressemble à la circulation des corps célestes dans l'univers. Cependant, l'homme est le lieu de cette circulation. Dieu est omniprésent et le semah est le chemin qui mène à Dieu.

Les mouvements du corps et des mains exécutés dans les semahs ont des significations symboliques. Par exemple, le geste qui consiste à tourner la paume d'une main vers le ciel et l'autre vers la terre veut dire : « Tu es Dieu, nous sommes des humains, je viens de Toi et je porte en moi ton essence divine, je ne suis pas séparé de Toi ».

Le geste des paumes de la main tournées d'abord vers le ciel, puis vers la terre est censé traduire la même idée.

Lorsque les semahçis (danseurs de semah) se font face, comme dans le Tahtacı semah, cela

veut dire que Dieu est présent dans l'homme et les danseurs qui se font face pourront témoigner de la beauté divine de Dieu dans le visage humain.

Le geste du semahçı (danseur de semah) tournant la paume de la main vers son visage représente l'homme qui, en voyant sa propre beauté dans le miroir, peut donc aussi témoigner de la beauté divine de Dieu.

Quand les deux paumes de la main tournées face au ciel sont ramenées sur le cœur, c'est pour dire « Dieu je suis fait Homme, donc Dieu est en moi » ou « Dieu est en l'Homme ».

Les semahs se classent en deux groupes :

1. İçeri semahs (privés) / semahs de l'Ordre
2. Dışarı semahs (publics) / Avare semahs

İçeri semahs (semahs de l'Ordre): Ils sont exécutés dans les Cems (considérés comme des pratiques religieuses par les fidèles Alevi-Bektaşî) où sont célébrés 12 services. Il n'est pas souhaitable d'exécuter des içeri semahs devant des non-croyants. Ils se déroulent en trois phases:

- Ağırlama : Le prologue avec des mouvements lents.
- Yürütme : La phase où le semah s'accélère et devient plus vif.
- Yeldirme : La phase finale où le semah est le plus rapide et le plus difficile à exécuter.

Cette composition des semahs en trois phases est très répandue, mais on peut voir aussi d'autres modes d'exécution. Dans certains semahs, il est très difficile de distinguer ces phases l'une de l'autre.

Dışarı semahs (Avare semahs, Yoz semah ou Mengis): Ces danses sont exécutées indépendamment des 12 services dans le but d'enseigner la culture du semah aux jeunes générations ou comme simple divertissement. Elles restent néanmoins fidèles aux principes du semah. Les Dışarı semahs sont pour la plupart composés de deux phases : ağırlama et yürütme ou ağırlama et yeldirme.

Bien que les représentations de semah varient selon les régions, elles ont des caractéristiques communes :

Les semahs sont exécutés aussi bien par des femmes que par des hommes.

Les semahçıs (danseurs de semah) dans les içeri semahs sont en nombre limité, alors que cette restriction n'existe pas pour les dışarı semahs.

Les semahçıs (danseurs de semah) commencent le semah en s'adressant un salut et une invitation réciproques.

Pour exécuter le semah, les semahçıs (danseurs de semah) se mettent en rond ou face à face sans se toucher ni se tenir.

Le Bağlama est en en général l'instrument d'accompagnement des semahs mais il y a des régions où le rythme des semahs est donné par d'autres instruments.

Il n'y a pas de tenue particulière à revêtir dans les semahs, mais il n'est pas rare de porter des habits traditionnels dans les cems (considérés comme des pratiques religieuses par les fidèles Alevi-Bektaşî) ruraux.

Pour conclure les semahs, les dedes (chefs spirituels) ont coutume de dire une prière.

La transmission du semah se fait par le biais de la représentation de la tradition.

Les caractéristiques et les valeurs universelles fondamentales qui reflètent la compréhension des détenteurs de la tradition du semah sont les suivantes :

- Selon les adeptes de la doctrine Alevi-Bektaşî, tout être humain a une essence divine et pour eux, l'homme en unité avec Dieu, ce qui correspond au précepte « En-el Hak » qui signifie « Je suis Dieu ». Ainsi, au moment de l'adoration ils se prosternent face à face.
- En voyant l'homme en unité avec Dieu, ils intériorisent une philosophie humaniste.
- Selon la doctrine Alevi-Bektaşî, le partage revêt une grande importance dans la vie sociale. Le « Musahiplik » (une sorte de camaraderie préconisée dans le mouvement Alevi-Bektaşî) dans lequel chaque individu en choisit un autre comme sœur/frère spirituel(le) en promettant de

veiller à leurs besoins spirituels, affectifs, physiques et financiers réciproques, dans le but de créer une sorte de communion intimement liée.

- Les croyants Alevi-Bektaşî sont contre la discrimination, c'est pourquoi ils prient côte à côte.
- Les adeptes du courant Alevi-Bektaşî considèrent qu'offenser un être humain c'est offenser Dieu ; par conséquent, en instaurant une sorte de mécanisme de jugement appelé « düşkünüük », ils exercent un pouvoir de sanction sur les membres pour les empêcher de commettre des actes répréhensibles. Celui ou celle qui commet un tel acte est déclaré(e) « düşkün » (évitée) et est exclus de la communauté ou de la société à titre temporaire ou permanent.
- Les pratiques, motifs et enseignements traditionnels se transmettent plus oralement que par des sources écrites de sorte que des genres distincts d'art et de littérature propres à la tradition ont été créés.
- Ils pratiquent leur culte authentique et transmettent leur culture à travers des expressions telles que la parole, la musique et les semahs.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

Les semahs sont les éléments les plus importants en termes de transmission de la tradition Alevi-Bektaşî.

L'esthétique des représentations de semah a inspiré plusieurs formes d'arts visuels (peinture, sculpture, théâtre, etc.) et les produits artistiques qui s'y rapportent contribuent à la visibilité de cet aspect esthétique du semah (voir photo 5).

Les semahs jouent un rôle primordial en stimulant et en enrichissant la culture musicale traditionnelle de la Turquie, mais aussi en étant un instrument important pour une meilleure prise de conscience de l'opinion publique.

L'aspect authentique de son expression et de sa structure orale contribue non seulement à la vue d'ensemble de la littérature populaire traditionnelle, mais c'est aussi un moyen de sensibilisation comme exemple de littérature locale.

Les caractéristiques musicales et chorégraphiques des semahs constituent un langage commun pour l'humanité en tant que créations artistiques dans lesquelles la foi et l'art s'intègrent harmonieusement pour sensibiliser la scène nationale et internationale. Cela permet en outre d'avoir une plateforme plus propice à un dialogue inter-sociétal.

La compréhension de l'unité de Dieu et des humains et l'idée que toute chose revient vers Dieu a trouvé sa voie dans le semah à travers les mouvements circulaires qui rappellent ceux des corps célestes. Si cet élément était inclus dans la Liste représentative, la compréhension authentique de la nature et de l'univers, le symbolisme et la profondeur conceptuelle du semah apporteront une meilleure contribution à la prise de conscience universelle du PCI.

La perception du monde et de l'univers centrée sur l'être humain et la philosophie humaniste du semah sont des valeurs qui peuvent contribuer au dialogue interculturel.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

1- Le « Nevşehir Hacibektaş semah Topluluğu (Ensemble de semah Nevşehir Hacibektaş) » a été fondé en 1997, dans la province de Nevşehir (Hacibektaş), comme une formation affiliée au Ministère de la Culture et du Tourisme (MdCT). L'ensemble qui comptait 30 membres à ses débuts est maintenant réduit à 16. Il poursuit ses activités sous la supervision de la Direction générale des Beaux-Arts du MdCT et participe à diverses organisations nationales et internationales (voir : Appendice DVD – Représentation de l'Ensemble Nevşehir Hacibektaş semah Topluluğu).

2- La Direction générale de la Recherche et de la Formation du Ministère de la Culture et du Tourisme réalise des études de terrain qui sont répertoriées au Centre d'Information et de Documentation sur la culture populaire. (voir : Documents/Références supplémentaires)

3- Dans les activités relatives à l'Alévisme mises en œuvre par le MdCT, les groupes de semah sont encouragés à y prendre part et à les faire connaître au public. (voir : Appendice – DVD – Activités commémoratives Hacı Bektaş Veli, Ankara 2009, Ensemble de semah Turhal)

Des mesures de sauvegarde plus larges et globales sont prises avec les ensembles de semah formés par des ONG associées à l'Alévisme.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

Les opinions écrites des ONG de semah et des Alevi-Bektaşî, des universitaires et des institutions publiques et privées concernés ainsi que les conclusions de la réunion tenue le 4 août 2009 à Ankara entre les parties prenantes ont toutes été prises en considération pour définir les mesures de sauvegarde susmentionnées. (voir : Appendice – Liste des institutions consultées)

- Dans le but de dresser des inventaires dans les localités où sont préservées des formes authentiques de semahs, une variété de représentations, de communautés et de localités seront étudiées par le MdCT en coopération avec des universités et des ONG. Matériels didactiques (film, livre, catalogue et site Web multilingue) en coopération avec les institutions spécialisées dans ce domaine.

- Des projets de formation en rapport avec le semah seront réalisés par la communauté concernée et le MdCT proposera une assistance technique en termes de financement et de

législation.

- Dans le cadre d'un programme de formation, des cours de semah seront lancés aux fins de transmettre la tradition. Ces cours permettront à ceux qui ont eu une initiation préalable et ont acquis les bases du semah de parfaire leurs connaissances auprès des maîtres semahçis (danseurs de semah).
- En coopération avec les médias, les départements des universités et les ONG concernés, ainsi que le MdCT, prépareront et publieront des films documentaires et des ouvrages pour sensibiliser l'opinion publique.
- Afin d'améliorer la visibilité/prise de conscience de l'élément, des expositions de photographies & d'art et des concours de photo, peinture, poésie et nouvelles auront lieu en 2010 en coopération avec le MdCT et les ONG.
- En 2010, un symposium international sur le semah sera organisé en coopération avec le MdCT, les universités et les ONG.
- Aux niveaux national et international, des activités seront organisées dans le cadre des Journées du semah auxquelles participent chaque année les détenteurs et les communautés, en coopération avec des ONG et le MdCT.
- Des initiatives nécessaires seront prises pour créer un Musée du semah d'ici 2012. Les collections exposées au musée seront fournies avec le concours du MdCT et des ONG.
- Le réseau qui mettra en place le MdCT va permettre le partage de l'information entre les communautés et les institutions concernées.

Au cours de la phase de mise en application du plan d'action, un comité de coordination se rassemblera en liaison avec le MdCT et les ONG.

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Responsabilités des communautés concernées (Organisations Alevi-Bektaşî);

- Des études universitaires seront réalisées,
- Des ouvrages sur le semah seront publiés,
- Des cours de semah seront proposés,
- Les Cems (considérés comme des pratiques religieuses par les fidèles Alevi-Bektaşî), en tant qu'occasions importantes pour le semah, seront encouragés.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

Responsabilités des institutions publiques :

- Les mesures nécessaires seront prises afin d'ouvrir de nouveaux locaux pour les rituels

cem des Alevi-Bektaşî.

- Plusieurs études seront lancées pour créer dans les universités des institutions et des instituts publics centrés sur la foi et la culture des Alevi-Bektaşî.
- Les crédits nécessaires seront transférés du MdCT et du Fonds de Promotion de la Présidence du Conseil aux institutions concernées pour la préparation de publications universitaires (périodiques, livres, etc.) et d'un documentaire.
- Le MdCT fournira une aide financière et technique aux associations et aux fondations Alevi-Bektaşî qui travaillent sur les semahs.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

Les demandes concernant l'inclusion de l'élément du semah dans l'inventaire national, sa sauvegarde et son inscription sur la Liste représentative ont été envoyées à la Direction générale de la Recherche et de la Formation du MdCT par l'intermédiaire des sections locales du PCI qui se composent de représentants des institutions concernées, d'universitaires, d'ONG et de détenteurs du PCI.

La Direction générale de la Recherche et de la Formation a évalué ces demandes dans le cadre de la Commission d'experts et a conclu que l'élément est à inclure dans l'inventaire national et que le dossier de candidature doit être préparé de manière à pouvoir inscrire l'élément sur la Liste représentative de 2009.

Après que la Direction générale de la Recherche et de la Formation a commencé les préparatifs du dépôt de candidature, elle a demandé les opinions écrites sur le semah et Alevi-Bektaşî aux ONG, universitaires et institutions publiques et privées concernées, et enfin a tenu une réunion le 4 août 2009 à Ankara où 13 institutions étaient représentées (voir : Appendice – Liste des participants).

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Déclaration écrite de consentement ci-jointe.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

- Le İçeri semah fait partie des rituels cem traditionnels qui sont pratiqués certains jours de la semaine dans presque toutes les régions de la Turquie.
- On peut voir des Dişarı semahs à diverses occasions, que ce soient des célébrations, des événements festifs ou des journées commémoratives. Les cérémonies commémoratives Hacı Bektaş Veli et Abdal Musa sont deux de ces événements qui attirent des dizaines de milliers de personnes à travers la Turquie et présentent des spectacles de semah ainsi que d'autres activités.
- L'Ensemble de semah Nevşehir Hacıbektaş se produit régulièrement au Musée Hacıbektaş certains jours de la semaine où les visiteurs peuvent le voir.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5: « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

La Turquie a deux inventaires nationaux, l'un est l'Inventaire national du PCI et le second est l'Inventaire national des Trésors humains vivants.

En tant qu'organe exécutif, le MdCT, en coopération avec ses directions provinciales dans 81 villes et une large participation, a créé des « Bureaux du PCI ». Ces derniers envoient chaque année les données recueillies à l'issue de travaux de recherche. Très récemment encore, on a demandé d'inclure dans l'inventaire les éléments provenant des villes de Adiyaman, Antalya,

Aydın, Denizli, Erzincan, Kırıkkale, Muğla, Nevşehir, Sivas, Tokat et Tunceli.

La Direction générale de la Recherche et de la Formation, conjointement avec la Commission d'experts, a évalué la proposition d'inscription lors de la réunion organisée le 6 juillet 2009 et a décidé d'inclure ces éléments dans l'Inventaire National du patrimoine culturel immatériel de la Turquie.

L'inclusion d'un « zakir » a été proposée à l'Inventaire national des Trésors humains vivants. Cette proposition d'inscription est toujours en cours d'évaluation par la Commission d'experts.

Les inventaires précités comportent des projets et des mesures de sauvegarde aux niveaux local et national, ce qui permet d'appliquer les principes de la Convention.

DOCUMENTATION**a. Documentation obligatoire et facultative**

	Primary materials	Supplementary materials
Photos	CD – Photograph (10 items)	a- Bibliography b- DVD – Nevşehir Hacıbektaş Semah Ensemble Performance c- Documents list on Semah registered in the Documentation and Information Center by MoCT Directorate General of Research and Training. d- DVD – Commemoration activities of Hacı Bektaş Veli in 2009 e- DVD – Semah Performance (47 minutes)
Video	CD – 10 minutes	
Audio	—	
Maps	—	
Books	Book (1 item) ONATÇI, AYŞIT, Neşe, 2007, <i>Alevi-Bektaşî Kültüründe Kırklar Semahı: Müzikal Alan Çalışması</i> , Bağlam Yayıncılık, İstanbul.	

b. Cession de droits avec une liste des éléments

Cession de droits obligatoire fournie.

c. Liste de références documentaires**a) Bibliography:****BOOKS:**

BİRDOĞAN, Nejat, 1984, *Semahlar*, Folklor ve Etnografya Araştırmaları, Anadolu Sanat Yayınları, İstanbul.

BOZKURT, Fuat, 2008, *Semahlar*, Kapı Yayınları, İstanbul.

DİNÇAL, Ali, 1997, *Alevilik-Bektaşîlik ve Notaları ile Semahlar*, Cem Matbaası, Ankara.

ERSEVEN, İlhan Cem, 1990, *Alevilerde Semah*, Ant Yayınları, İstanbul.

ONATÇI, AYŞIT, Neşe, 2007, *Alevi-Bektaşî Kültüründe Kırklar Semahı: Müzikal Alan Çalışması*, Bağlam Yayıncılık, İstanbul.

ULUDEMİR, Muammer, 1995, *Eskişehir Semahları*, Kültür Bakanlığı Halk Kültürlerini Araştırma ve Geliştirme Genel Müdürlüğü Yayınları: 218, Halk Müziği ve Oyunları Dizisi: 13, Ankara.

ESSAYS:

ALNIAÇIK, Editha, 1992, "*Aleviler'de Semah*", Cem, sayı 9, s.14.

ASAN, Veli, *Tahtacı Türkmenler II*, Ulusal Türk Balesi ve Semah, Cem, yıl:3, sayı:32, Ocak 1994, s.26-28.

BARIN, Nasuh, 1993 "*Semahlar(1)*", Nefes, yıl.1, sayı: 1, Kasım, s 32-34.

BAYRI, Mehmet Halit, 1944, "*Köylü Semahları*", Ülkü, 22:60, s. 7-8.

BENDER, Cemşid, 1996, "*Semahların Tarihi Kökeni*", Nefes, yıl: 3, sayı:32, s. 47-49.

BİRDOĞAN, Nejat, 1996, "*İslamda Dans/Raks Anlayışı Alevilerde Semah Kutsallığı*", Nefes, yıl:3, sayı:32, s.41-44.

DİNÇER, Fahriye, 1971, "*Günümüzde Semahlar ve Alevi Kimliği*", Dans Müzik Kültür s.60.

DUYGULU, Melih, 1992, "Müzikolojik ve Toplumsal Açısından Semahlar", Cem, sayı:11, s. 45-46.

ELÇİ, Armağan, 1998, "Semahlar Dini İçeriklidir, Hak İçin Ola, Seyir İçin Olmaya" I.Türk Kültürü ve Hacı Bektaş Veli Sempozyum Bildirileri.

ELÇİ, Armağan, 1999, "Semah Geleneğinin Uygulanması", Hacı Bektaş Veli Araştırma Dergisi Kış 99/, s.171.

ER, Piri, 1997,"Anadolu Aleviliğinde Semah ve Oyun Kavramları Üzerine" Türk Halk Kültürü Araştırmaları, Kültür Bakanlığı Yayınları Ankara s.102 – 108.

ER, Piri, 2002, "Gelenekten Medyaya Değişen Alevi Semahları" 6. Milletlerarası Türk Halk Kültürü Kongresi Medya ve Geleneksel Kültür Sektör Bildirileri, Kültür Bakanlığı Yayınları/2489, HAGEM/331, Ankara.

ERSEVEN, İlhan Cem, 2002 "Semahta Figürlerin İçsel Anlamları", Folklor/Edebiyat Alevilik Özel Sayısı II. Sayı: 30, s. 278-306.

EYUBOĞLU, İsmet Zeki, 1994, "Semahların Kökeni", Cem, Sayı:39, s.15-19.

KOCADAĞ, Burhan, 1995, "Alevilerde Semah", Cem,yıl:4, sayı:46, s. 23-25.

SALCI, Vahit Lütfi, 1945, "Anadolu Halk Oyunlarından Alevi Sema'ları", Folklor Postası I, sayı: 5, s. 5-6.

TOPÇU, Havva Ş.,1960, "Toroslarda Semah: Mersin Tahtacıları" Türk Yurdu 25, s. 27

YÖNETKEN, Halil Bedii, 1944, "Anadolu Türk Halk Oyunlarından Köy Alevi Sema'ları", Varlık, c.14, sayı: 268/269, s.1-15.

YÖNETKEN, Halil Bedii, 1962, "Sıraç ve Nalcı Alevilerinde Semah", Türk Folklor Araştırmaları, c.7 , s.2775-2777

COORDONNÉES
a. Personne à contacter pour la correspondance
<p>Dr. Şengül GİTMEZ Kültür ve Turizm Bakanlığı Araştırma ve Eğitim Genel Müdürlüğü Halk Kültürünü Araştırma Dairesi Başkanlığı İsmet İnönü Bulvarı, No:5 Kat:10 Emek/ANKARA Tel: +90 312 212 8389 Fax:+90 312 2213320 e-mail: sengulgitmez@hotmail.com</p>
b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)
<p>Ministry of Culture and Tourism Directorate General of Research and Training İnönü Bulvarı No:5 Kat: 9-10 06100 Emek / Ankara- TÜRKİYE e-posta: arastirmaegitim@kulturturizm.gov.tr, aregem@kulturturizm.gov.tr Web: www.aregem.kulturturizm.gov.tr</p>
c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)
<p>a) NGOs Alevi-Bektaş Federasyonu (ABF) (Ali BALKIZ) Sokullu Mehmet Paşa Cad. İğde Sok. No:24 Dikmen/Ankara www.alevifederasyonu.com 90 312 480 15 55</p>

90 312 480 15 75

Hacı Bektaş Veli Anadolu Kültür Vakfı Genel Merkezi
(Ercan GEÇMEZ) Sokullu Mehmet Paşa Cad. İğde Sok.

No:24 Dikmen/Ankara

www.hacibektasvakfi.org

90 312 478 22 60-61

90 312 480 89 59

Hacı Bektaş Veli Kültür ve Tanıtma Dernekleri Genel Merkezi
(Tekin ÖZDİL) Sokullu Mehmet Paşa Cad. İğde Sok.

No:24 Dikmen/Ankara

90 312 483 11 66

90 312 479 04 69

Pir Sultan Abdal Kültür Derneği Genel Merkezi
(Fevzi GÜMÜŞ) Ziya Gökalp Caddesi No:16/15

Kızılay/Ankara

www.pirsultan.net

90 312 433 50 54

90 312 430 84 10

90 312 435 12 61

Pir Sultan Abdal 2 Temmuz Kültür ve Eğitim Vakfı

(Murtaza DEMİR 0 532 282 20 54)

Şehit Adem Yavuz Sok. No:18/22

Kızılay/Ankara

Pirvakfi@yahoo.com 90 312 419 63 60

90 312 419 63 61

Karacaahmet Sultan Eğitim ve Kültür Vakfı

(Mustafa Sekendur) Gündoğumu Caddesi No:169

Üsküdar/İstanbul 90 216 553 43 43

Şahkulu Sultan Vakfı

(Mehmet ÇAMUR) Merdivenköy Tekke Altı Sokak No:6

Göztepe Kadıköy/İstanbul 90 216 368 30 71

90 216 368 55 25

90 216 385 64 49

Cem Vakfı Genel Merkezi

(İzzettin DOĞAN) Zafer Mah. Ahmet Yesevi Cad. No:290

Yenibosna/İstanbul 90 212 451 84 13

90 212 451 84 19

90 212 451 84 16

90 212 451 84 15

Dünya Ehl-i Beyt Vakfı

Başkan: Fermani ALTUN Veysel Karani Cad. No:3 Eyup-

Alibeyköy / İSTANBUL 90 212 626 85 85

90 212 626 27 99

Ankara Cem Kültür Evlerini Yaptırma Derneği

(Mehmet UZUNER 0 535 682 52 05) Tuzluçayır Mah. Süleyman Ayten

Cad. 4. Sok. No:7/2 (Eski cemevi karşısı)

Mamak/Ankara 90 312 364 39 24

90 312 364 39 24

AKKAV Menekşe 1.Sok. No:8-B/25

Kızılay/Ankara 90 312 419 43 00

90 312 419 43 01

Hüseyingazi Derneği

(Gülyağa ÖZ) Marmara Sokak No:48/1

Kızılay/Ankara

aleviyol@yahoo.com 90 312 431 25 30

90 312 388 09 03
90 312 388 09 15

Hubyar Sultan Alevi Kültür Derneği
(Ali KENANOĞLU) Gürsel Mah. 28 Nisan Cad. No:10 Kat:3
Kağıthane/İstanbul 90 212 320 18 18
90 212 320 18 89
www.hubyar.org

Hacıbektaş Derneği
(Mustafa ÖZCİVAN) Müze Karşısı No:17
Hacıbektaş/Nevşehir 90 384 441 21 79

İstanbul Alevi Kültür Derneği
(Rıza ADIGÜZEL)
Not: Semah topluluğu var (3 zakir 20 semahçı) Mahmut Şevket Paşa Cad.
Çamözü Sok. No:24/6 Şişli/İSTANBUL 90 212 361 64 64
90 212 361 64 64

Tahtacı Kültür Eğitim Kalkınma ve Yardımlaşma Derneği
(Yolcu BİLGİÇ) Narlıdere / İzmir 90 232 239 79 19

Turhal Kültür ve Dayanışma Derneği
Başkan : Veysel BAYDEMİR Mahmutşevketpaşa Mah.
Kuruçay Cad. 6/2 Şişli / İSTANBUL 90 212 235 54 52

Gazi Üniversitesi Türk Kültürü ve Hacı Bektaş Veli Araştırma Merkeziv
Merkez Müdürü: Yrd. Doç. Dr.Giyaseddin AKTAŞ Gazi Üniversitesi Kampüsü Eski
Lojmanlar No :10-11
Teknikokullar / ANKARA 90 312 222 70 16

Alevilik Araştırma Dokümantasyon ve Uygulama Enstitüsü
Enstitü Başkanı: Prof. Dr. Cengiz GÜLEÇ Sokullu Mehmet Paşa Cad. İğde Sok.
No:24 06460-Dikmen/Ankara 90 312 478 22 67-68
90 312 478 22 65

b) Local Authorities

- Nevşehir Hacıbektaş Belediyesi Başkanlığı
- Kırıkkale Hasandede Belediyesi Başkanlığı
- Antalya Elmalı Tekke Köyü Muhtarlığı

c) Academicians

- Prof. Dr. Mehmet Fuat BOZKURT
- Prof. Dr. Nurhan KARADAĞ
- Dr. Armağan ELÇİ
- İlhan Cem ERSEVEN
- Neşe AYŞIT ONATÇI

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Mahmut Evkuran

Titre : Director General of Research and Training (Ministry of Culture and Tourism)

Date : 11 janvier 2010

Signature : <signé>